



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du 10 juillet 2023

2023 – 101	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 04/07/2023
	Date d'affichage : 04/07/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le 10 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, BERNARD, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.**

Excusés et procurations :

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mm BEZIAT-RICARD

M. SEIRACQ a donné procuration à M. LABAT

M. GATUINGT a donné procuration à Mme BIARNES

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT

Secrétaire de séance : **Mme Karine BIARNÈS**

OBJET :

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE :
FIXATION DES TARIFS 2023-2024**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de l'école de musique pour l'année à venir,

APRES AVOIR OUI le rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

FIXE pour la rentrée 2023/2024 les tarifs de location des instruments de musique auprès de l'école de musique comme suit :

LOCATION INSTRUMENT	30 € la première année	50 € la deuxième année et les suivantes
---------------------	------------------------	---



FIXE pour la rentrée 2023/2024 les tarifs de l'enseignement musical à l'école de musique comme suit :

		TARIFS 2023-2024
HABITANTS DE SAINT VINCENT DE PAUL	1 ENFANT	100 €
	PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE D'UNE MEME FAMILLE	50 €
EXTERIEURS A LA COMMUNE	1 ENFANT	220 €
	PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE D'UNE MEME FAMILLE	90 €
COURS ADULTES INDIVIDUELS		290 €
COURS DE PERFECTIONNEMENT		145 €

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **17 juillet 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230710 – DE2023101
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).